

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1876**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Pierre Hémon pour un déplacement à Mâcon (Saône-et-Loire), le mardi 4 juillet 2017 - Participation au séminaire sur le développement touristique de la Saône

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1876**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Pierre Hémon pour un déplacement à Mâcon (Saône-et-Loire), le mardi 4 juillet 2017 - Participation au séminaire sur le développement touristique de la Saône**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Le séminaire sur le développement touristique de la Saône est organisé par la Région Bourgogne-Franche-Comté le 4 juillet 2017 à Mâcon. L'objectif de cet événement dédié au développement touristique et économique de la Saône est de définir une stratégie commune, conquérir de nouvelles clientèles, optimiser les retombées économiques et donner une envergure européenne à ce fleuve.

La Métropole de Lyon a défini le développement du tourisme sur son territoire et le développement d'itinéraires cyclotouristiques (Via Saôna notamment) comme des leviers majeurs du développement de l'économie et de l'emploi. C'est à ce titre qu'elle a souhaité que monsieur Pierre Hémon, Conseiller, participe à ce séminaire.

Monsieur Hémon est intervenu sur l'atelier n° 3 "services et activités" qui traite de la réussite économique d'un itinéraire fluvial en passant par la solution d'un équipement adapté et de services de qualité qui répondent aux besoins des usagers.

L'organisation de ce déplacement n'a pas permis d'inscrire en temps voulu, à l'ordre du jour de la dernière séance de la Commission permanente, le mandat spécial.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial à l'élu concerné. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Conseiller Pierre Hémon pour un déplacement à Mâcon le 4 juillet 2017 pour participer au séminaire sur le développement touristique de la Saône.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 65312 - fonction 031 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.